



**REMARQUES SUR LE PROJET ÉOLIEN DE LA SARL S.E.P.E. DES NOUES
DE LA PART DE LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION
DU PARC EOLIEN DES PERRIÈRES**



OCTOBRE 2018

1-INTRODUCTION

p3

2-PRESENTATION DU PARC DES PERRIERES

p4

**3-OBSERVATIONS SUR LE PROJET DES NOUES
VIS-A-VIS DES ENJEUX ECOLOGIQUES**

p10

4-CONCLUSION

p22

5-BIBLIOGRAPHIE

p23

1-INTRODUCTION

La société An Avel Braz est présente sur le secteur de Maisons-en-Champagne/Blacy depuis 2006. Elle exploite, par l'intermédiaire de la société Parc Eolien des Perrières, un parc de huit éoliennes implantées sur le territoire de la commune de Maisons-en-Champagne, à la frontière avec la commune de Blacy.

Le développement et l'exploitation de ce projet ont conduit à la réalisation de plusieurs études environnementales, confiées notamment à la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), lesquelles ont révélé l'existence d'enjeux significatifs sur certaines zones. Ces enjeux nous avaient précisément conduits à abandonner, dès 2006, un projet envisagé sur le territoire de la commune de Blacy.

Or, c'est à cet endroit, précisément, que la S.E.P.E des Noues envisage aujourd'hui le projet objet de la présente enquête publique.

Si la S.E.P.E des Noues affirme avoir étudié l'ensemble des données bibliographiques, on doutera fortement d'un tel examen, dès lors que le projet envisagé contrevient à l'ensemble des conclusions des études produites sur la zone et notamment :

- › L'étude LPO de 2006 sur le projet des Perrières ;
- › Le schéma régional éolien de 2012 ;
- › L'étude LPO de 2016 réalisée dans le cadre du suivi environnemental du parc des Perrières.

On précisera que les enjeux identifiés ont contraint la S.E.P.E. des Noues à se rapprocher le plus possible de la ligne existante de notre parc éolien des Perrières. Ce dernier subirait, de ce fait, une baisse de sa production annuelle estimée à plus de 7% et nécessiterait un accroissement des besoins de maintenance avec une usure et une casse accentuées de matériel dues aux effets de sillage du futur parc. Nous avons beaucoup de mal à comprendre l'intérêt d'envisager un parc dans une zone environnementale sensible et subissant des effets de sillage significatifs.

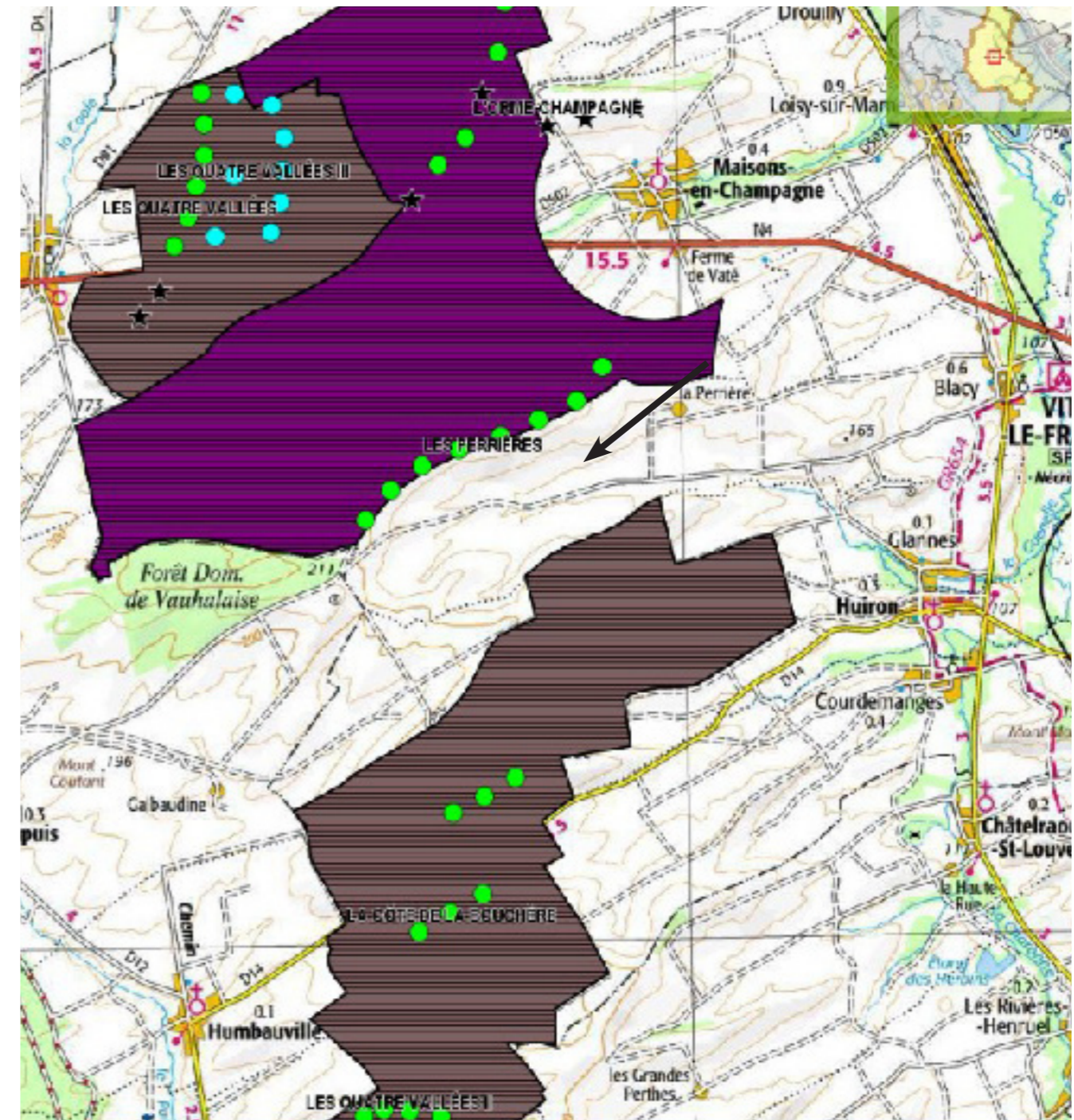
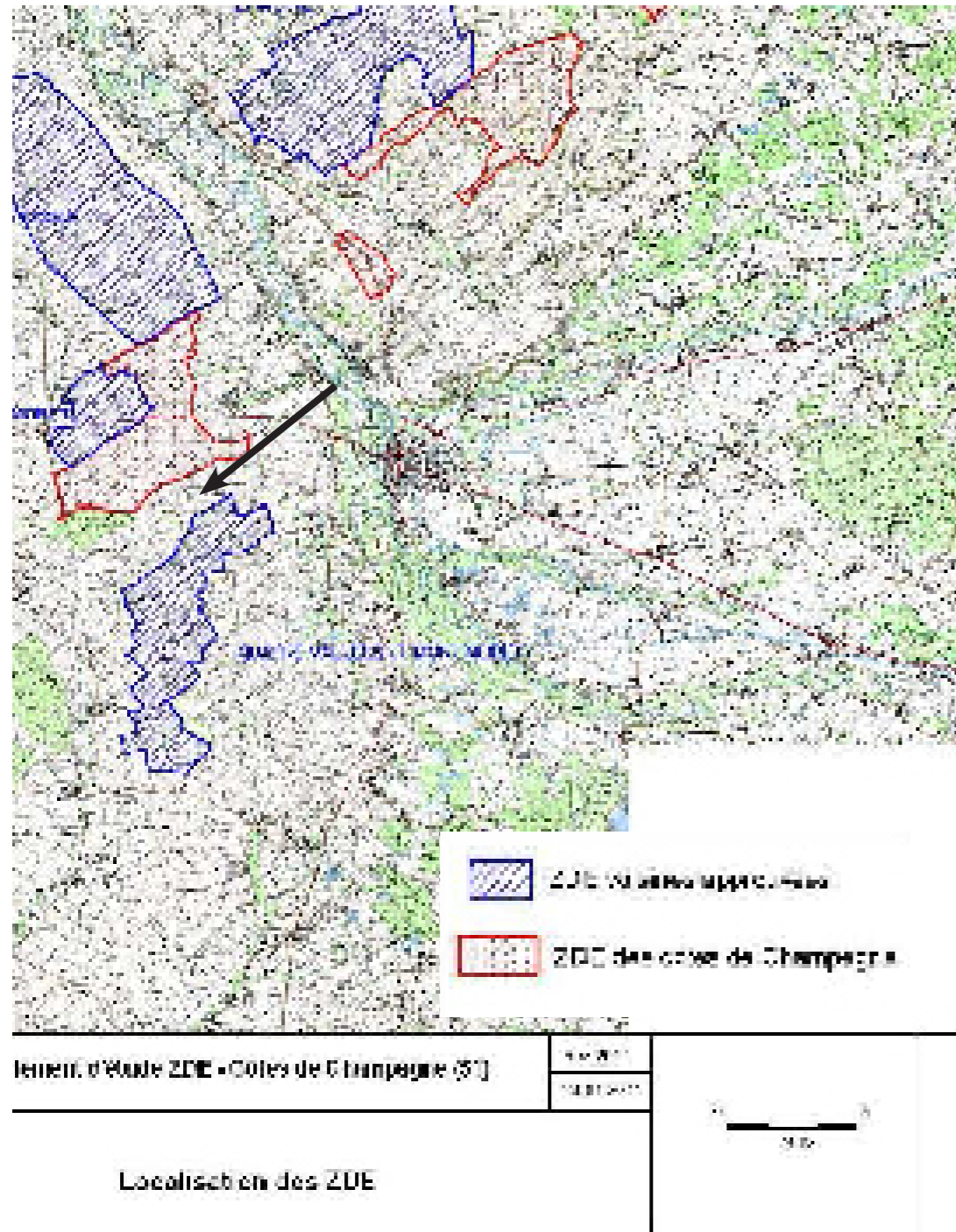
Le présent mémoire développe ces problématiques environnementales qui justifient, à notre avis, l'abandon du projet de la S.E.P.E. des Noues.

2-PRESENTATION DU PARC DES PERRIERES

2-1 Choix du site d'implantation

Les études environnementales lancées depuis 2006 ont mis en lumière une sensibilité écologique sur le secteur de Blacy.

Le secteur a notamment donné lieu à la création de zones de développement de l'éolien (ZDE), la ZDE des Quatre Vallées et Mont Moret en janvier 2008 et la ZDE des Côtes de Champagne en août 2008. Le secteur de Blacy (cf. flèche) a été précisément écarté du fait de la présence de nombreuses contraintes.



ZDE cartographiées au 31/12/2014 (Source : DREAL)

Source : Compléments d'étude ZDE selon les critères de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010

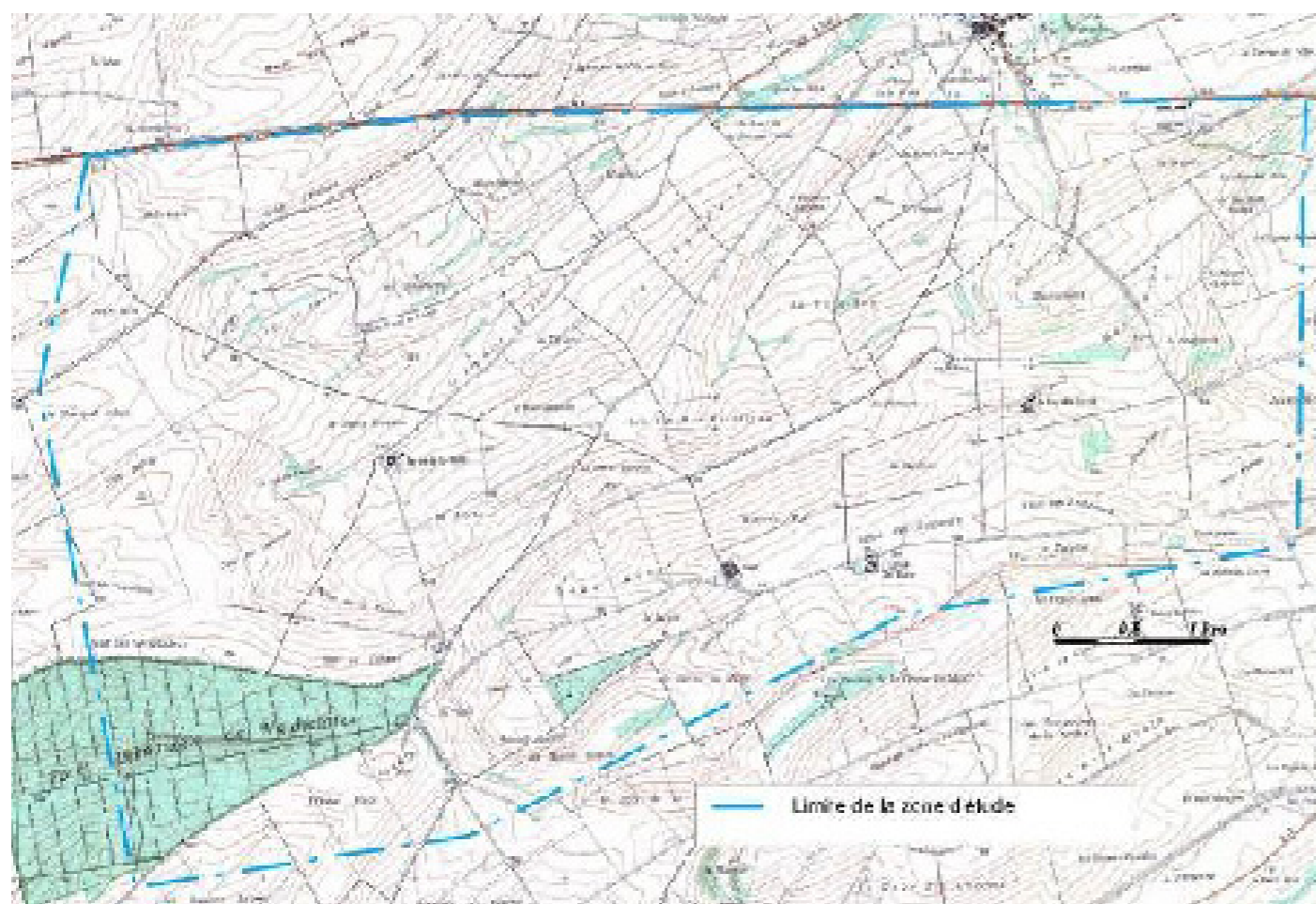
Décembre 2011 - Communautés de Communes : Côtes de Champagne, Région de Givry en Argonne, Saint Amand sur Fion, Vitry-le-François et Communes isolées : Herpont, Vanault-le-Châtel

2-2 Historique des variantes du projet du parc éolien des Perrières sur les communes de Maisons-en-Champagne et Blacy

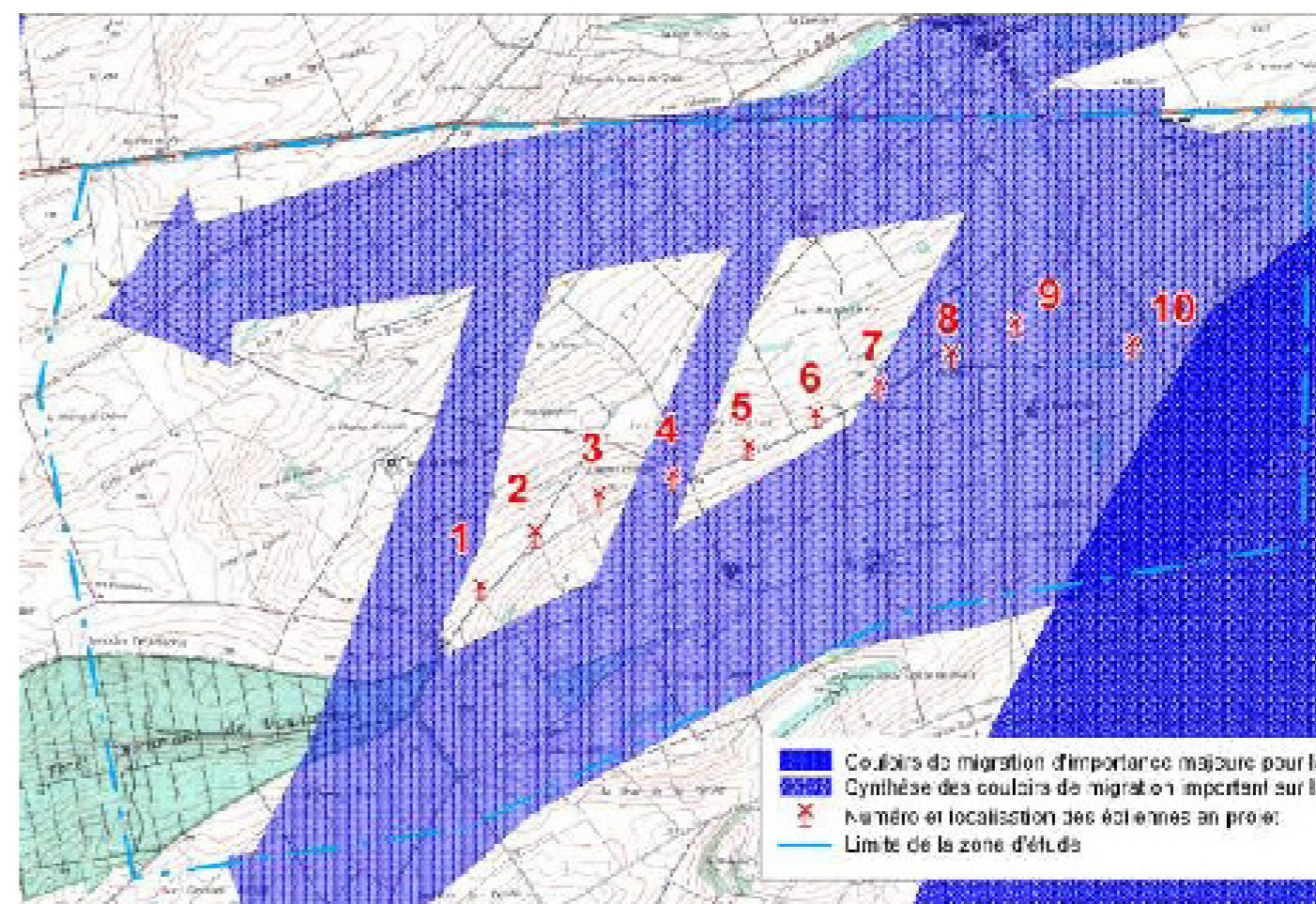
An Avel Braz avait initialement envisagé, en 2006, l'implantation d'éoliennes sur les communes de Maisons-en-Champagne et Blacy, autour de la limite entre les deux communes. Ce projet a toutefois été rapidement abandonné, du fait de la présence d'un couloir de migration d'importance majeure situé au Sud de la ligne de crête des Perrières et du fait d'enjeux chiroptérologiques. Ces contraintes ont conduit à l'évolution du projet :

- › Les éoliennes n°9 et 10 sont supprimées du fait de leur implantation dans le couloir de migration principal ;
- › L'éolienne n°8 est déplacée vers l'ouest pour les mêmes contraintes ;
- › L'ensemble de la ligne de 8 éoliennes a été déplacée latéralement vers l'ouest pour éviter le couloir de migration intermédiaire situé au niveau de l'éolienne n°4.

Cette évolution est retracée dans les cartes ci-après.

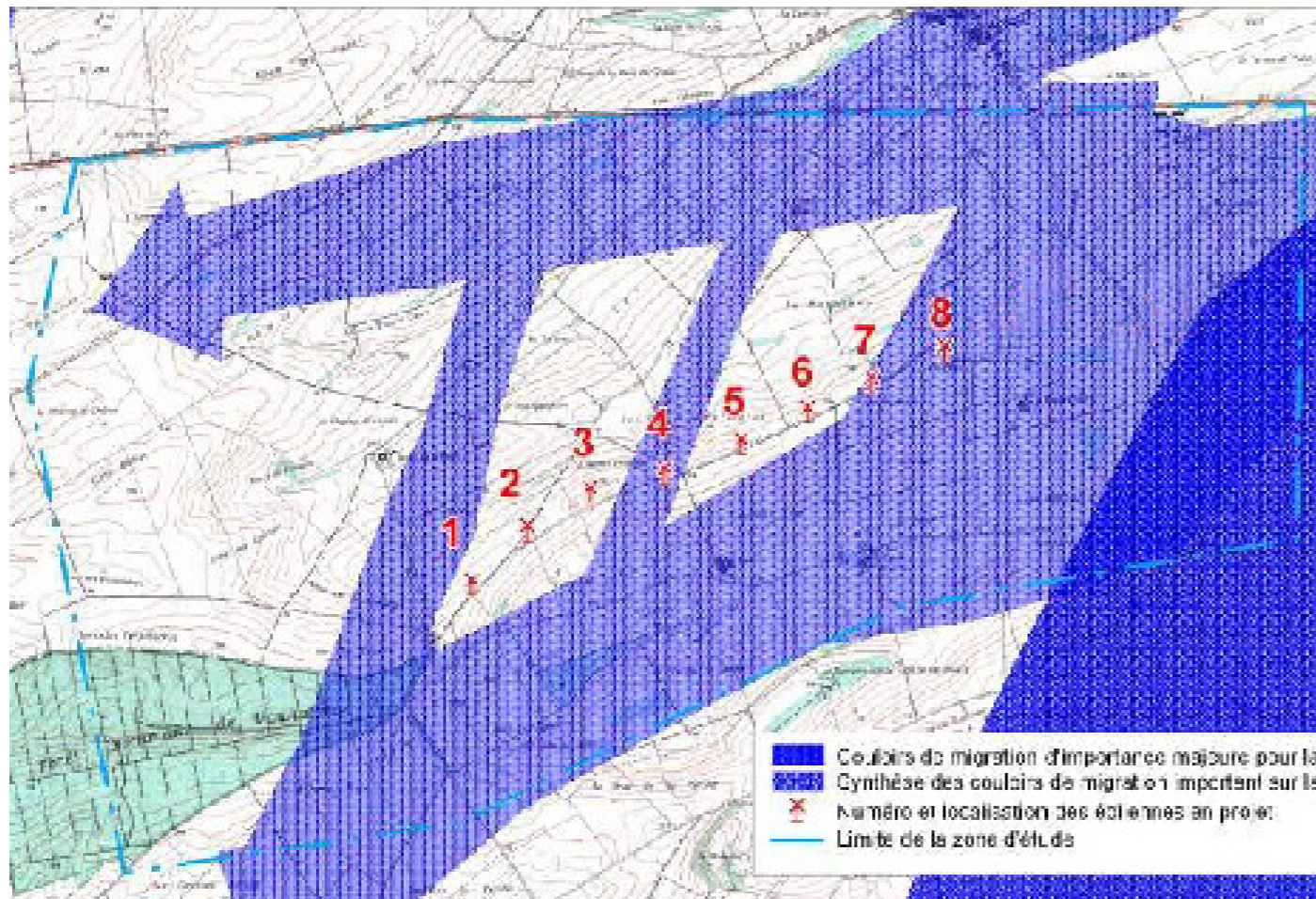


Aire d'étude LPO 2006 sur les communes de Blacy et Maisons-en-Champagne pour le projet des Perrières

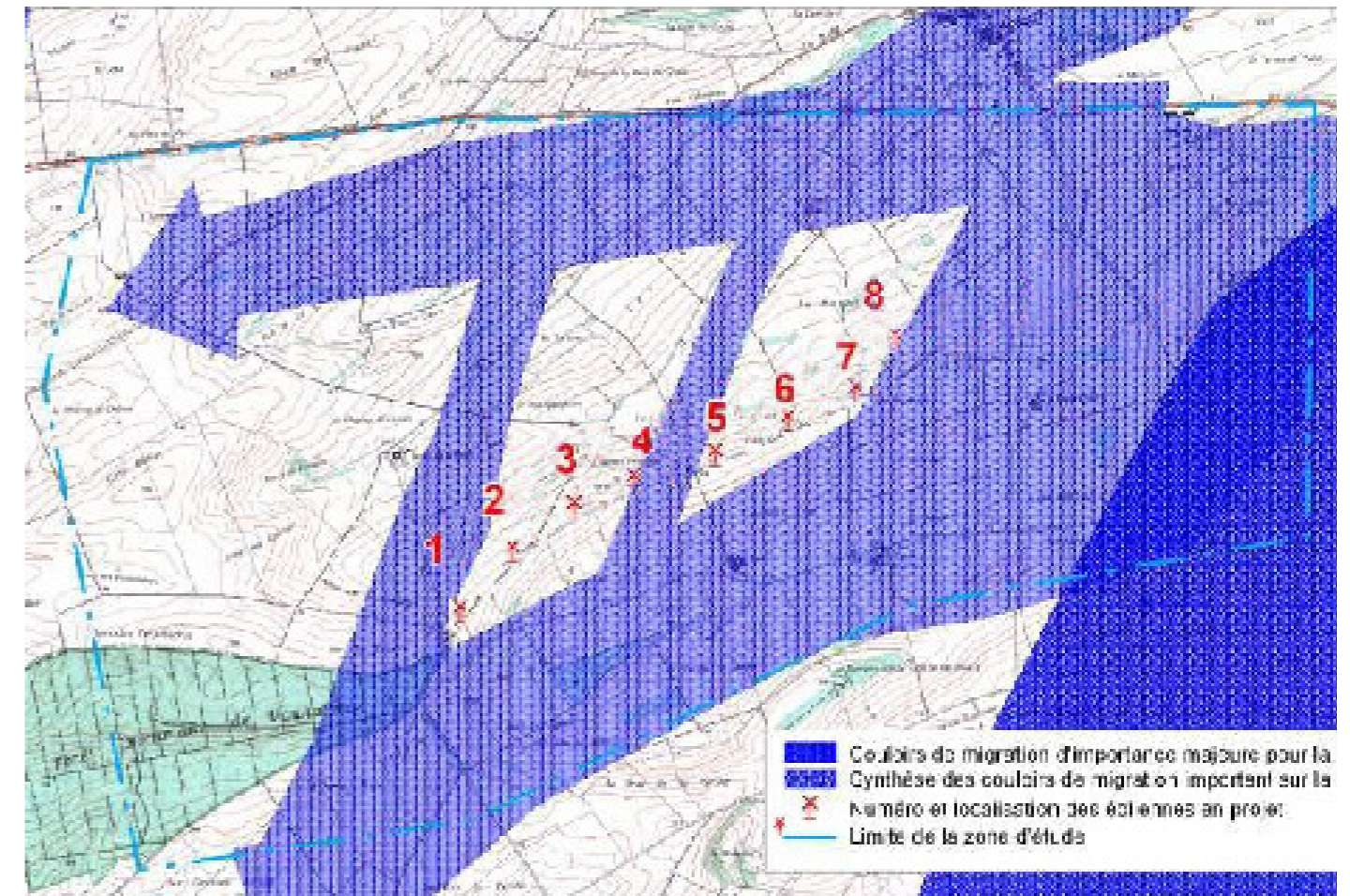


1-l'implantation 2006 est développée sur la crête. 3 éoliennes demeurent dans un couloir d'importance régionale.

(source Etude d'impact avifaunistique du projet de parc éolien sur les communes de Maisons-en-Champagne et Blacy, rapport intermédiaire, 2006)



Variante d'août 2007 (source étude d'impact TAUW) : An Avel Braz s'adapte au fonctionnement avifaunistique sur l'est en réduisant son projet de 10 à 8 éoliennes.



Version finale de novembre 2008 : les éoliennes 4 et 5 prennent en compte les couloirs de migration locale, toutes les éoliennes sont décalées vers l'ouest (source étude d'impact)

2-3 Historique du projet de la S.E.P.E. des Noues

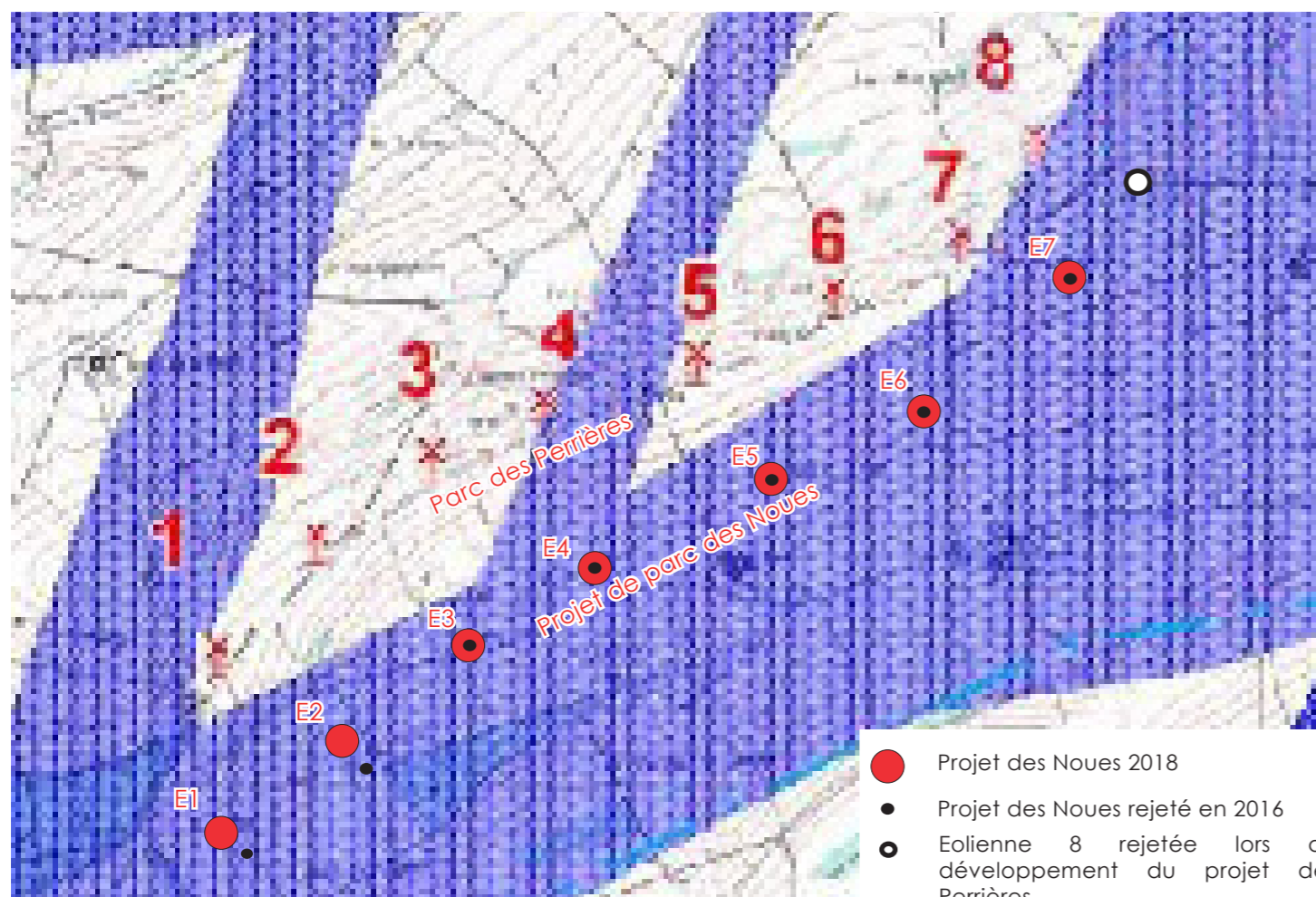
Les contraintes environnementales du secteur de Blacy avaient déjà conduit au rejet d'un premier dossier déposé sur le secteur.

En effet, le projet des Noues a fait l'objet d'un premier dépôt de dossier en 2015, rejeté par le préfet par arrêté du 8 janvier 2016, du fait, notamment, de la présence d'éoliennes dans un couloir de migration stratégique avifaune du Schéma Régional Eolien (arrêté de rejet du préfet de la Marne n°2016-REJET-01-IC en date du 8 janvier 2016).

Si ce rejet a conduit la S.E.P.E des Noues à modifier son projet, ces modifications, mineures, n'ont pas modifié significativement la problématique posée par le couloir de migration.

Seules deux éoliennes ont en effet été déplacées entre le projet rejeté en 2016 et le projet présenté dans la présente enquête publique (déplacement de 90 et 180 m). Ces éoliennes sont toujours dans le couloir de migration stratégique identifié dans le schéma régional éolien. On notera à ce sujet que la communication du porteur de projet envers la presse s'apparente à de la désinformation du public (voir articles de l'Union ci-contre).

De plus, malgré ce décalage, la ligne d'éoliennes du projet des Noues n'est toujours pas positionnée en une ligne parallèle au parc des Perrières, et crée une fourche bien visible dans sa partie sud-ouest.



Le projet de parc Eolien de la S.E.P.E. des Noues est en totalité dans le couloir d'importance régionale repéré par la LPO

Feu vert pour deux nouveaux projets d'éoliennes

VITRY-LE-FRANCOIS (51). La communauté de communes a donné son feu vert pour deux nouveaux projets, à Glannes et Huiron, et approuvé le projet d'implantation de sept aérogénérateurs à Blacy.

Tel qu'il a été présenté, et adopté, le projet d'implantation des éoliennes de la Sepe des Noues fait face au parc éolien des Perrières, déjà existant à Maisons-en-Champagne. Les deux fermes occuperont des couloirs parfaitement parallèles et espacés d'au moins quatre fois le diamètre du rotor d'un aérogénérateur, soit une distance minimale de 400 mètres pour une éolienne de type MM 100. L'installation des mâts est réalisée en limite de couloir migratoire, définie par l'étude avifaune, et ne devrait pas avoir d'impact sur le déplacement des oiseaux migrateurs.

Article de l'Union du 4 décembre 2014 : le projet n'était déjà pas parallèle au parc éolien des Perrières à l'époque, la distance était déjà trop proche par rapport à ce parc et les mâts étaient bien déjà dans le couloir migratoire.

Un parc éolien à Blacy se profile

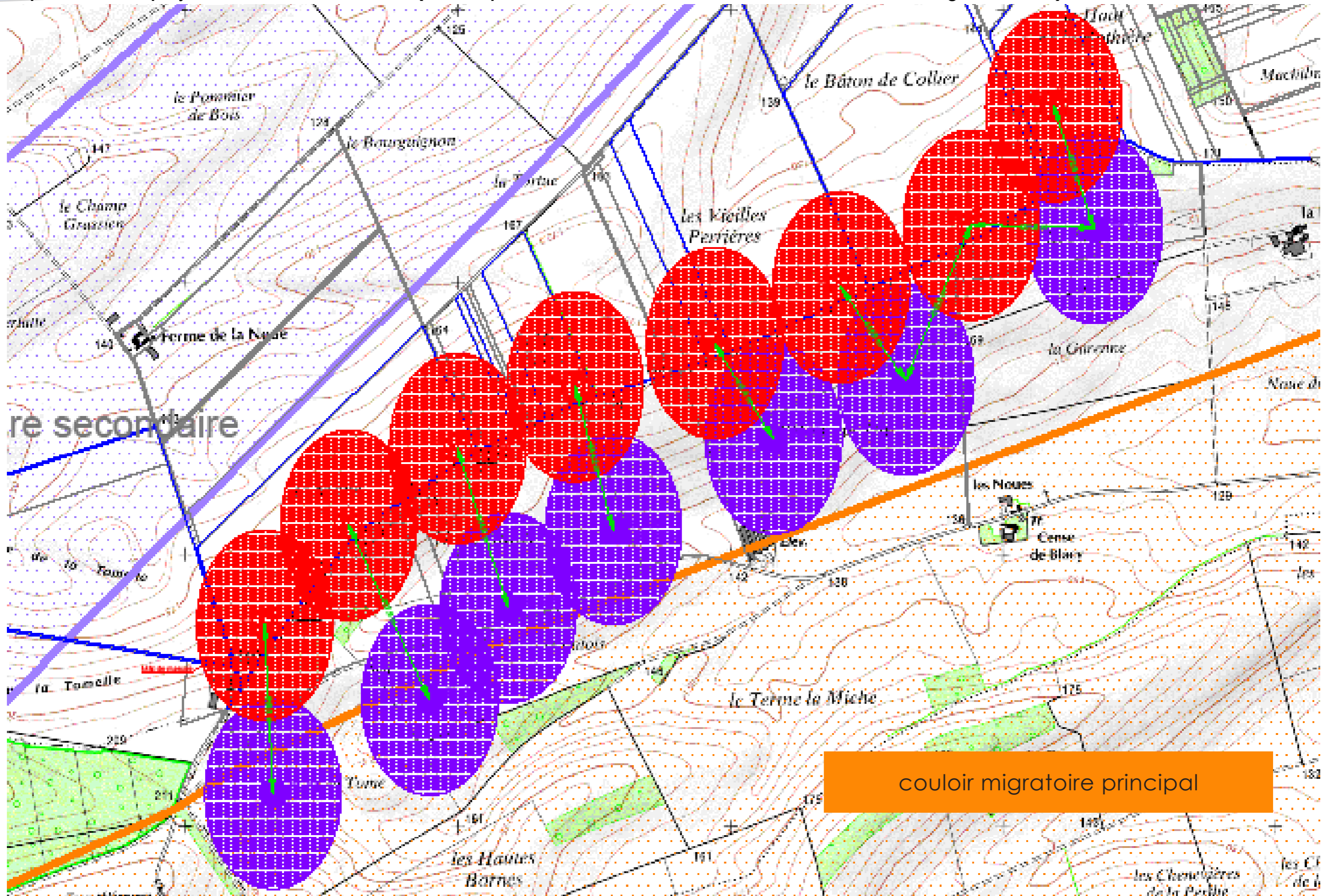
Le conseil communautaire a acté l'implantation du parc éolien des Noues. L'enquête publique a débuté le 28 septembre et se terminera le 28 octobre.

Le parc éolien des Noues épousera le parc des Perrières construit en 2014 sur la commune de Maisons-en-Champagne. Le projet final est un compromis entre le recul suffisant du parc des Perrières, l'évitement d'un couloir de migration stratégique avifaune et un recul par rapport aux boisements et aux habitations. L'autorité environnementale s'est d'ailleurs prononcée, dans un

Extrait de l'Union du 29/09/2018 : cet article est erroné, car

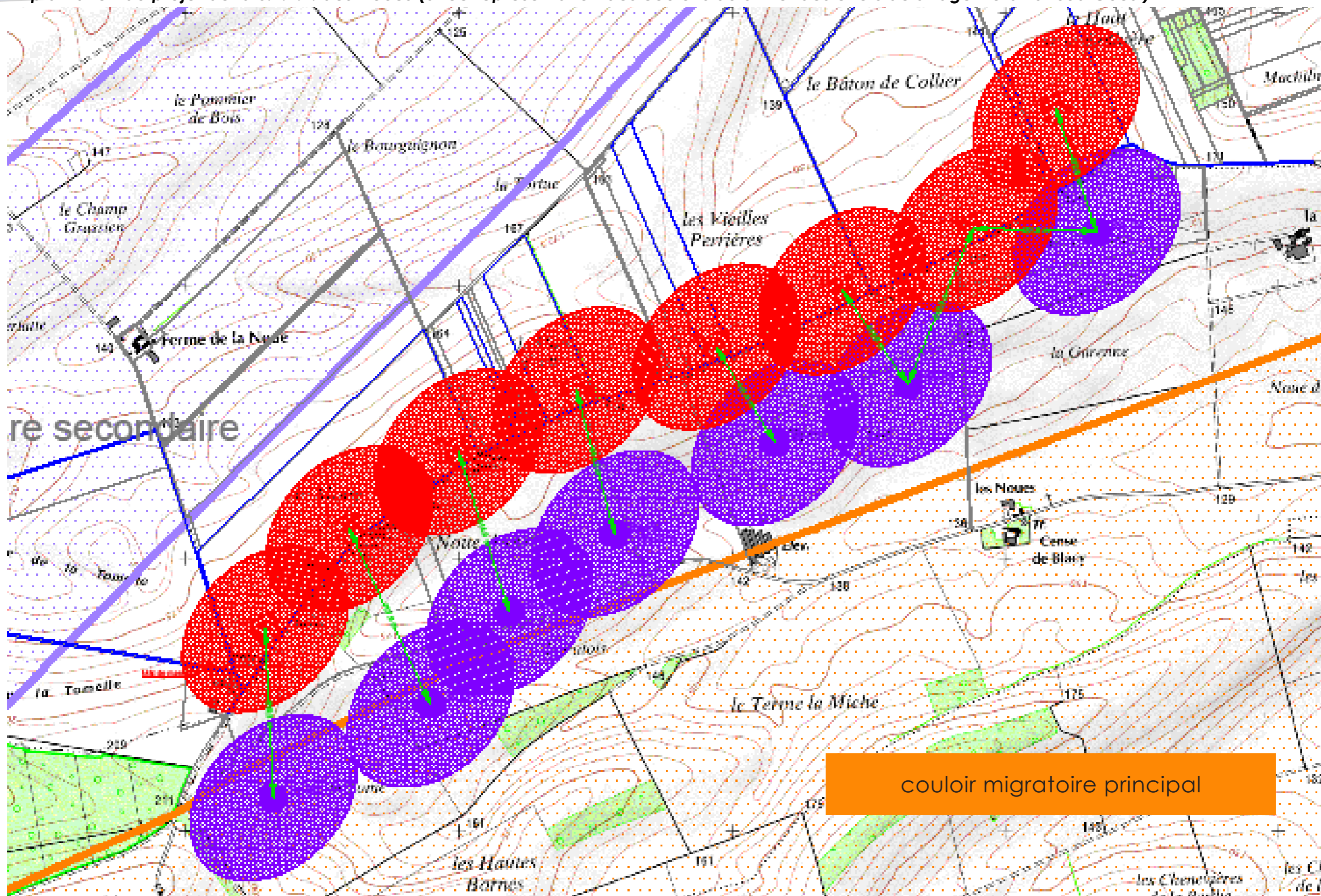
- le recul avec le parc des Perrières est insuffisant pour garantir le respect de cet appareil de production
- les éoliennes sont toutes dans un couloir de migration d'importance régionale pour les oiseaux repéré par la LPO,
- 2 éoliennes sont dans un couloir de migration avifaune stratégique du schéma régional éolien
- des éoliennes sont à moins de 200m des boisements (valeur usuelle pour la protection des chauves-souris locales).

Implantation du projet de la S.E.P.E. des Noues (avec représentation des couloirs du SRE et des effets de sillage Nord-Sud)



couloir migratoire principal

Implantation du projet de la S.E.P.E. des Noues (avec représentation des couloirs du SRE et des effets de sillage Nord Est-Sud Ouest)



couloir migratoire principal

3- OBSERVATIONS SUR LE PROJET DES NOUES VIS-À-VIS DES ENJEUX ECOLOGIQUES

3-1 Préambule

L'analyse de la zone d'implantation du projet éolien des Noues porte sur les enjeux écologiques les plus significatifs au regard du site et des impacts potentiels des éoliennes, à savoir l'avifaune et les chiroptères.

Aujourd'hui, les impacts de l'éolien sur ces deux groupes faunistiques sont plutôt bien documentés et sont rappelés ci-dessous :

Impacts de l'éolien sur l'avifaune :

En raison de sa mobilité et de son omniprésence dans les espaces naturels, l'avifaune est un des groupes les plus sensibles aux effets de l'installation d'un parc éolien. Selon les espèces, les effets sur les oiseaux sont de deux types :

- › la mortalité directe par collision avec les pales d'éoliennes ;
- › les perturbations et dérangements, qui se traduisent par un « effet barrière », un éloignement voire, parfois, dans les situations critiques, une perte d'habitats.

La collision apparaît comme l'impact prépondérant ; elle peut être liée à des situations climatiques particulières. Une perte d'habitats, qui présente un caractère permanent, constitue un enjeu également fort en termes de dynamique des populations et donc de conservation des espèces.

Impacts de l'éolien sur les chiroptères :

La connaissance des impacts des éoliennes sur les chauves-souris est plus récente que celle des impacts sur les oiseaux. Le principal enjeu à envisager est le risque de mortalité.

A la différence des oiseaux, on sait désormais que les perturbations indirectes dues aux éoliennes (dérangements, effet « barrière » ou perte d'habitats) sont marginales.

Dans le cadre du projet de la SEPE des Noues, l'enjeu principal est la présence d'un couloir de migration traversant la zone d'étude. Ce couloir, reconnu tant à l'échelle régionale qu'à l'échelle locale a plusieurs fois été mis en avant au travers de différentes études et documents dont les conclusions sont détaillées dans la suite du chapitre.

3-2 Avifaune : enjeux migratoires à l'échelle régionale

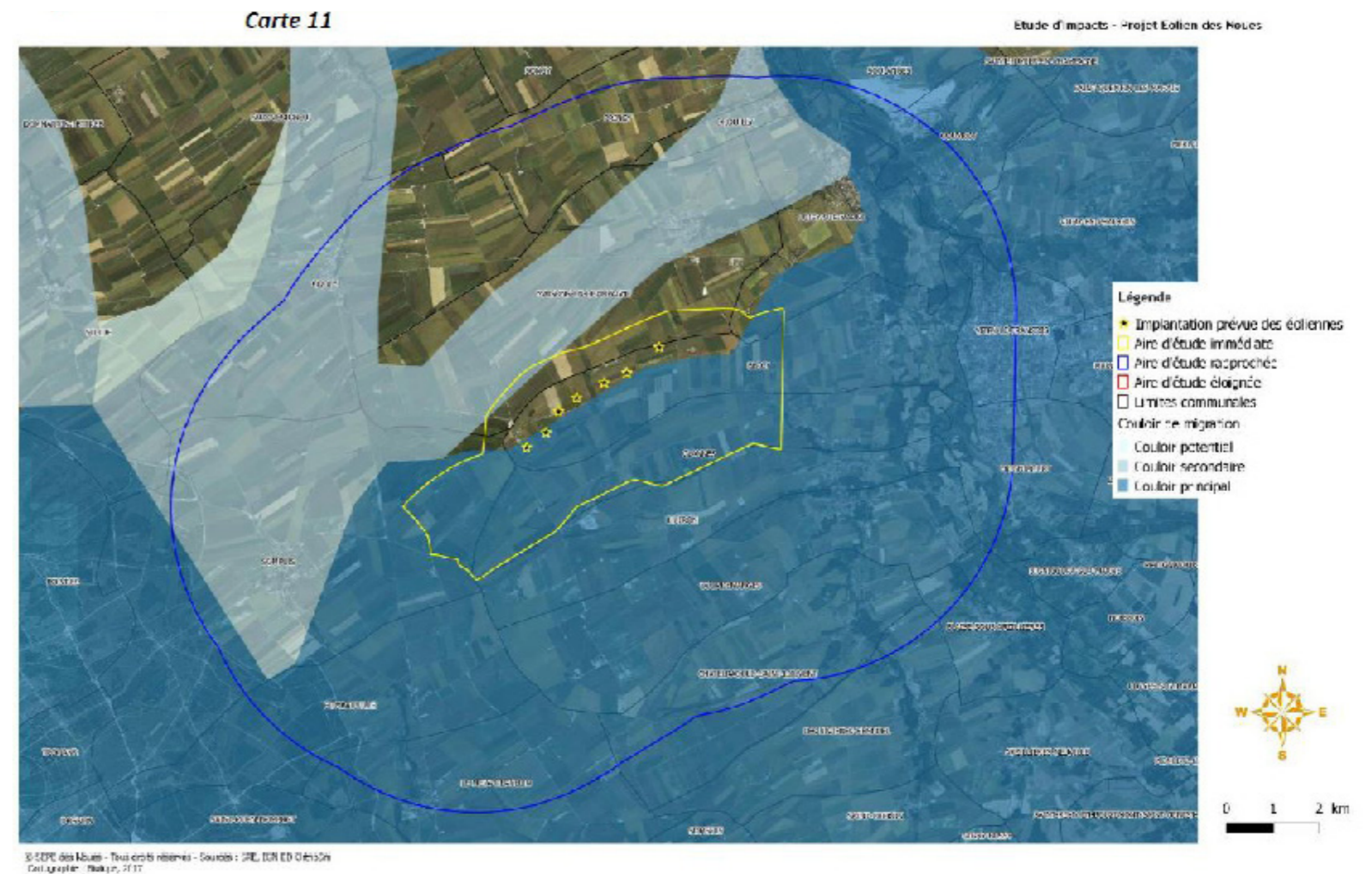
Axe de migration à l'échelle régionale : SRE 2012

Le Schéma Régional de l'Eolien (SRE) de la Champagne-Ardenne (2012), a mis en évidence les principaux couloirs migratoires de l'avifaune, grâce à une étude réalisée par la LPO. Cette étude est basée sur des données réglementaires, des données ornithologiques centralisées ainsi que des publications issues de suivis sur des projets ou parcs éoliens existants.

La sensibilité des couloirs a été définie en fonction de trois niveaux:

- › les couloirs principaux (couloirs majeurs à l'échelle de la région, effectifs importants) ;
- › les couloirs secondaires (effectifs moins importants) ;
- › les couloirs potentiels (axes reliés de manière théorique, sans aucune base bibliographique).

La zone d'étude du projet des Noues se situe en partie (éoliennes n°1 et 2) dans un couloir de migration principal. Il s'agit de l'axe migratoire allant de l'Espagne au Nord de l'Europe, qui constitue un enjeu fort, identifié comme une contrainte stratégique, incompatible, selon le SRE, avec le développement éolien.



Avifaune : couloirs de migration du SRE 2012

3-3 Avifaune : enjeux migratoires à l'échelle locale

Axe de migration postnuptiale à l'échelle locale : résultats de l'étude de 2008

La LPO a réalisé, en 2008, une étude d'impact avifaunistique dans le cadre de l'étude d'impact du projet de parc éolien des Perrières (en complément de l'étude de 2006). Les données relevées sur le terrain ont permis de définir les principaux axes de migration sur la zone d'étude lors de la période postnuptiale (suivi postnuptial 2005).

La carte ci-après met en évidence deux principaux couloirs de migration, qui reprennent les couloirs du SRE de Champagne-Ardenne :

- › Le premier, au nord de la zone d'étude du projet des Noues, correspond au couloir potentiel repris dans le SRE Champagne-Ardenne. Il concerne essentiellement les Vanneaux huppés et les Mouettes rieuses.
- › Le second, s'étalant sur la zone d'étude et au sud de celle-ci, correspond au couloir principal du SRE Champagne-Ardenne, et **concerne la plupart des espèces** et notamment les fringilles.

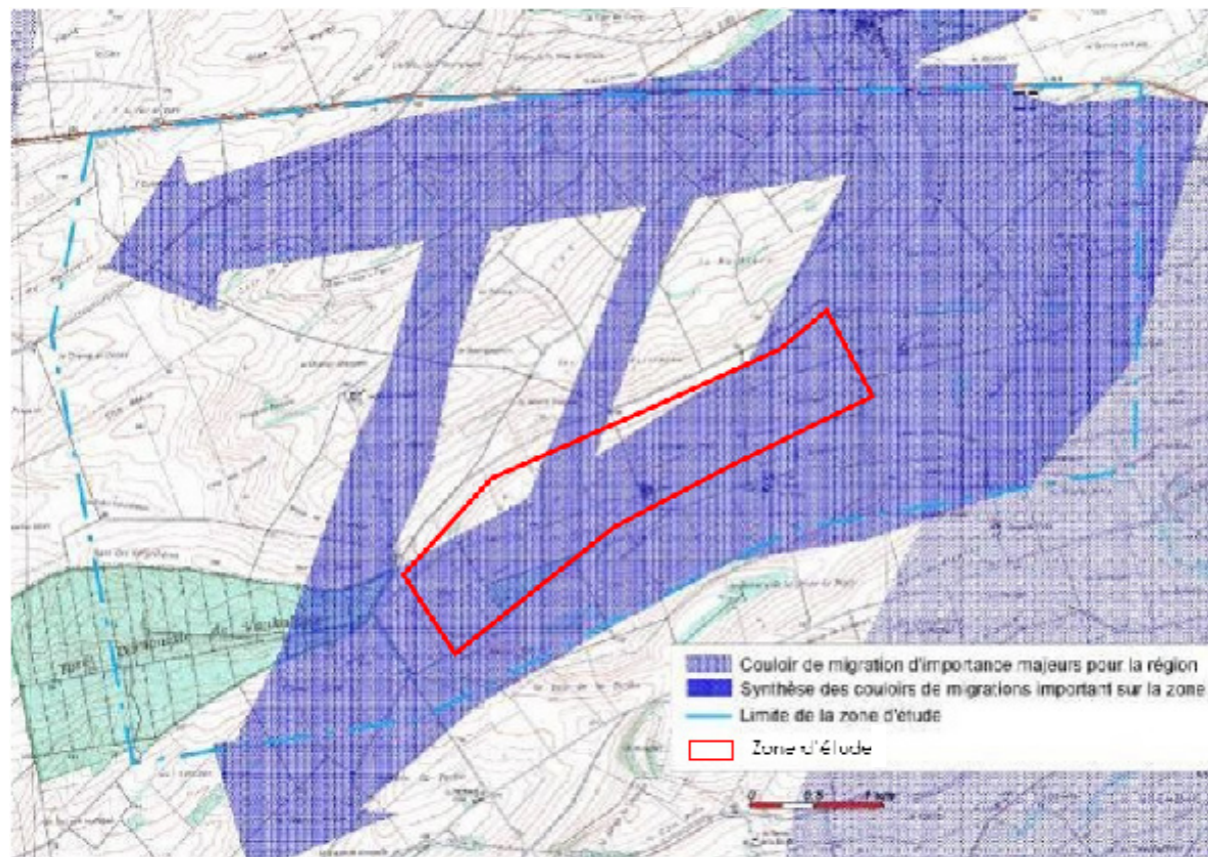
Enfin, deux passages relient le couloir « nord » et le couloir « sud », l'un des deux se situant au niveau de la zone d'étude.

Axe de migration postnuptiale à l'échelle locale : résultats de l'étude de 2016

Suite à la construction et mise en service des éoliennes du parc des Perrières en 2014, un suivi ornithologique a été réalisé en 2016 par la LPO Champagne-Ardenne.

La carte ci-après, qui représente les trajectoires relevées lors de la migration postnuptiale, permet de constater que **les couloirs migratoires identifiés en 2008 sont toujours les mêmes**.

En effet, les deux couloirs au nord et au sud de la crête des Perrières sont bien marqués, avec **le couloir au sud qui possède un nombre d'individus observés le plus important**. Les axes transversaux entre ces deux couloirs principaux, relevés en 2008, sont également toujours présents. Ainsi, un nombre important d'oiseaux continue de traverser sur la crête entre les éoliennes du parc des Perrières.



Source: LPO : Contribution à l'étude d'impact du projet de parc éolien des Perrières sur les communes de Maisons-en-Champagne, Blacy. Volet Avifaune - Juillet 2008 - **Adapté : Zone d'étude rajoutée**

Remarque: la largeur des flèches correspond à l'étendu du passage sur le terrain et ne traduit pas l'intensité des mouvements.

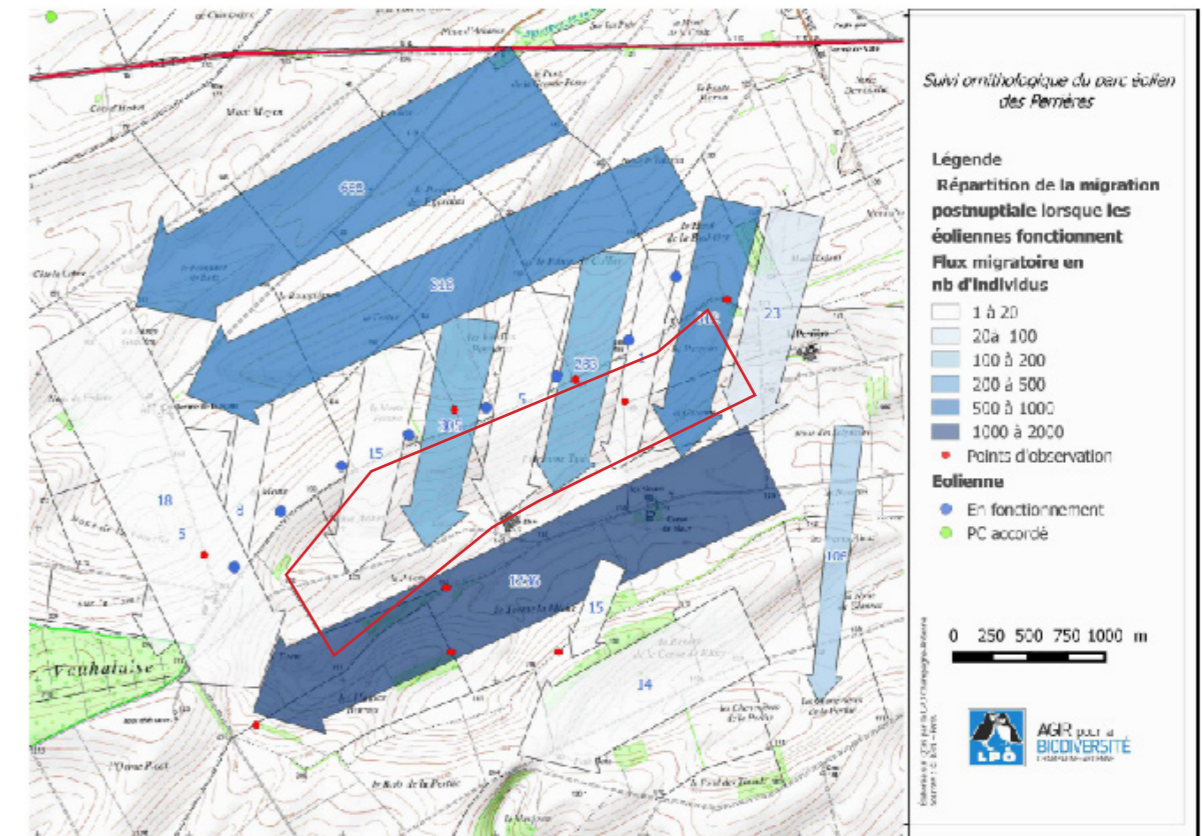


Figure 7 : Détail des trajectoires relevées lors de la migration postnuptiale lorsque les éoliennes fonctionnent

Source: LPO Champagne-Ardenne : Suivi ornithologique du parc éolien des Perrières. Année 2016 - Février 2016

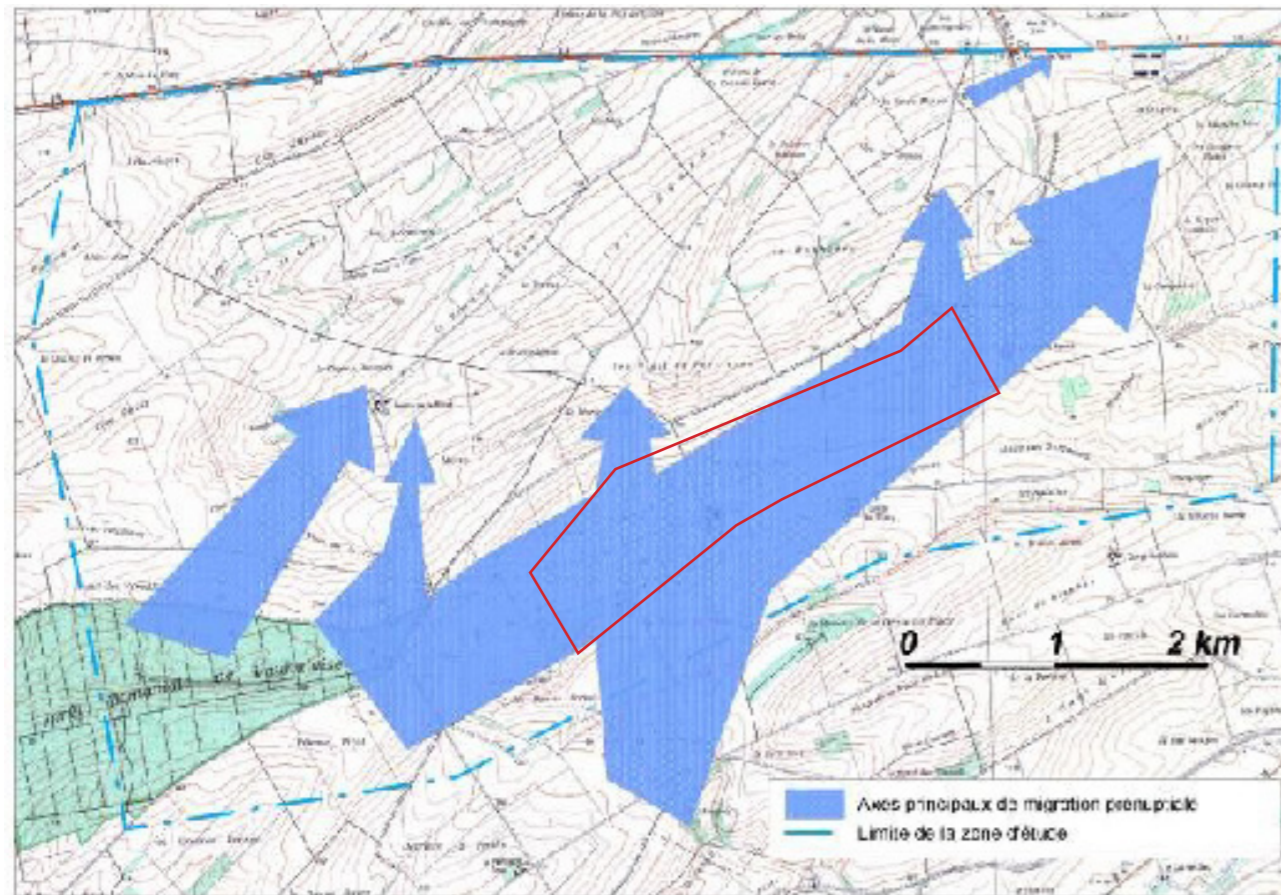
3-3 Avifaune : enjeux migratoires à l'échelle locale

Axe de migration prénuptiale à l'échelle locale : résultats de l'étude de 2008

En ce qui concerne la migration prénuptiale, les données relevées sur le terrain ont permis de définir les principaux axes de migration sur la zone d'étude lors de la période prénuptiale (suivi prénuptial 2006).

La carte ci-dessous met en évidence un couloir de migration principal sur la zone d'étude, correspondant au couloir principal du SRE Champagne-Ardenne, et **concernant la plupart des espèces** et notamment les fringilles.

La crête où se trouve le parc des Perrières peut être considérée comme une limite naturelle du couloir de migration survolant la Champagne humide. Le projet des Noues, situé en bas de cette crête, est quant à lui situé au sein du couloir principal de migration.



Source: LPO : Contribution à l'étude d'impact du projet de parc éolien des Perrières sur les communes de Maisons-en-Champagne, Blacy. Volet Avifaune - Juillet 2008

Remarque: la largeur des flèches correspond à l'étendu du passage sur le terrain et ne traduit pas l'intensité des mouvements.

Axe de migration prénuptiale à l'échelle locale : résultats de l'étude de 2016

Comme pour la migration postnuptiale, le suivi ornithologique réalisé en 2016 par la LPO Champagne-Ardenne a permis de confirmer la présence des couloirs de migration observés en 2008.

La carte ci-dessous met en évidence un couloir de migration principal sur la zone d'étude, correspondant une nouvelle fois au couloir principal du SRE Champagne-Ardenne, et **concernant la plupart des espèces** et notamment les fringilles, les laridés, les limicoles, les mésanges, les étourneaux et les Grues cendrées.

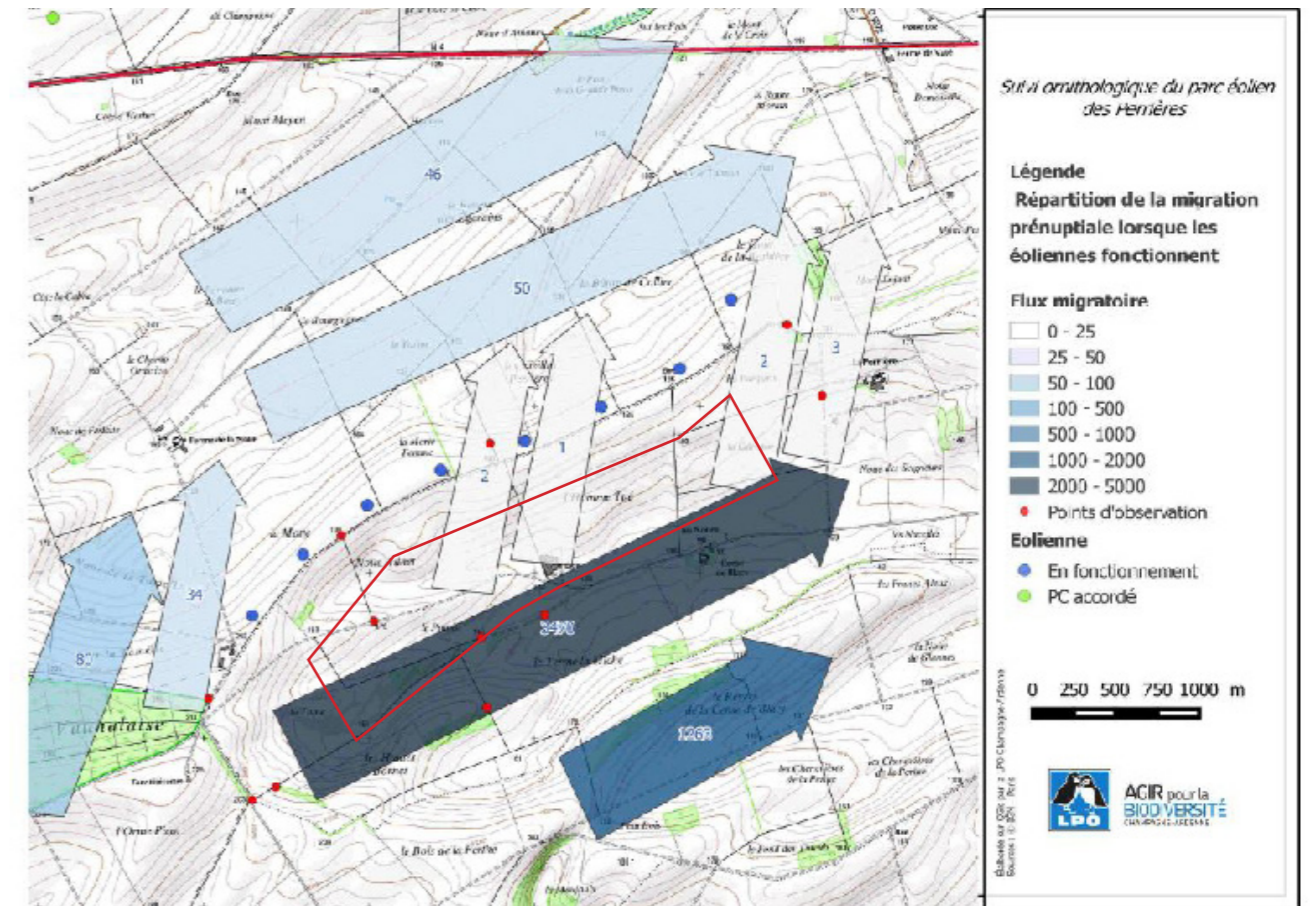


Figure 34 : Détail des trajectoires relevées lors de la migration prénuptiale lorsque les éoliennes fonctionnent

Source: LPO Champagne-Ardenne : Suivi ornithologique du parc éolien des Perrières. Année 2016 - Février 2016

3-4 Avifaune : zones de haltes migratoires

Zones de stationnement de l'avifaune : étude 2016 - Période postnuptiale

Le suivi ornithologique réalisé en 2016 par la LPO, postérieurement à la mise en service du parc des Perrières, a permis d'identifier les regroupements migratoires sur la zone d'étude. Il s'agit d'espèces migratrices, isolées ou en groupes, utilisant la zone comme site de repos et/ou d'alimentation. Pour certaines espèces, il se forment de véritables rassemblements pouvant atteindre des tailles importantes.

En période postnuptiale (hors passereaux), la zone d'étude a été utilisée par le Vanneau huppé (non protégé mais « en danger » sur la liste rouge Champagne-Ardenne) et la Mouette rieuse (protégée et sur liste rouge), Voir carte ci-contre.

Lors de cette même période, la zone d'étude a été également utilisée par des passereaux et notamment le Pipit farlouse et la Linotte mélodieuse (toutes deux protégées et « vulnérable » sur la liste rouge nationale), Voir carte ci-contre.

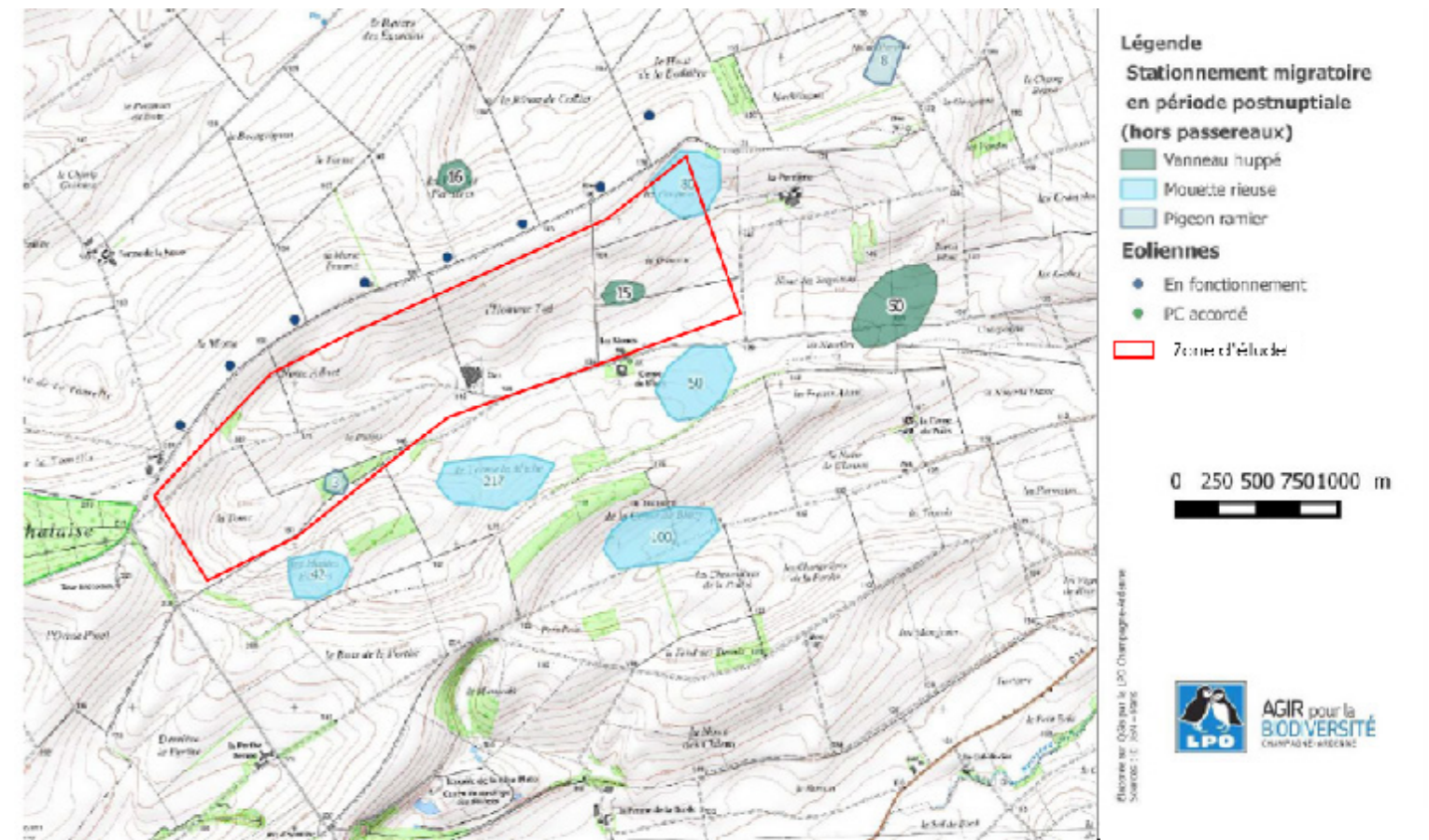


Figure 32 : Regroupements migratoires postnuptiaux (hors passereaux)

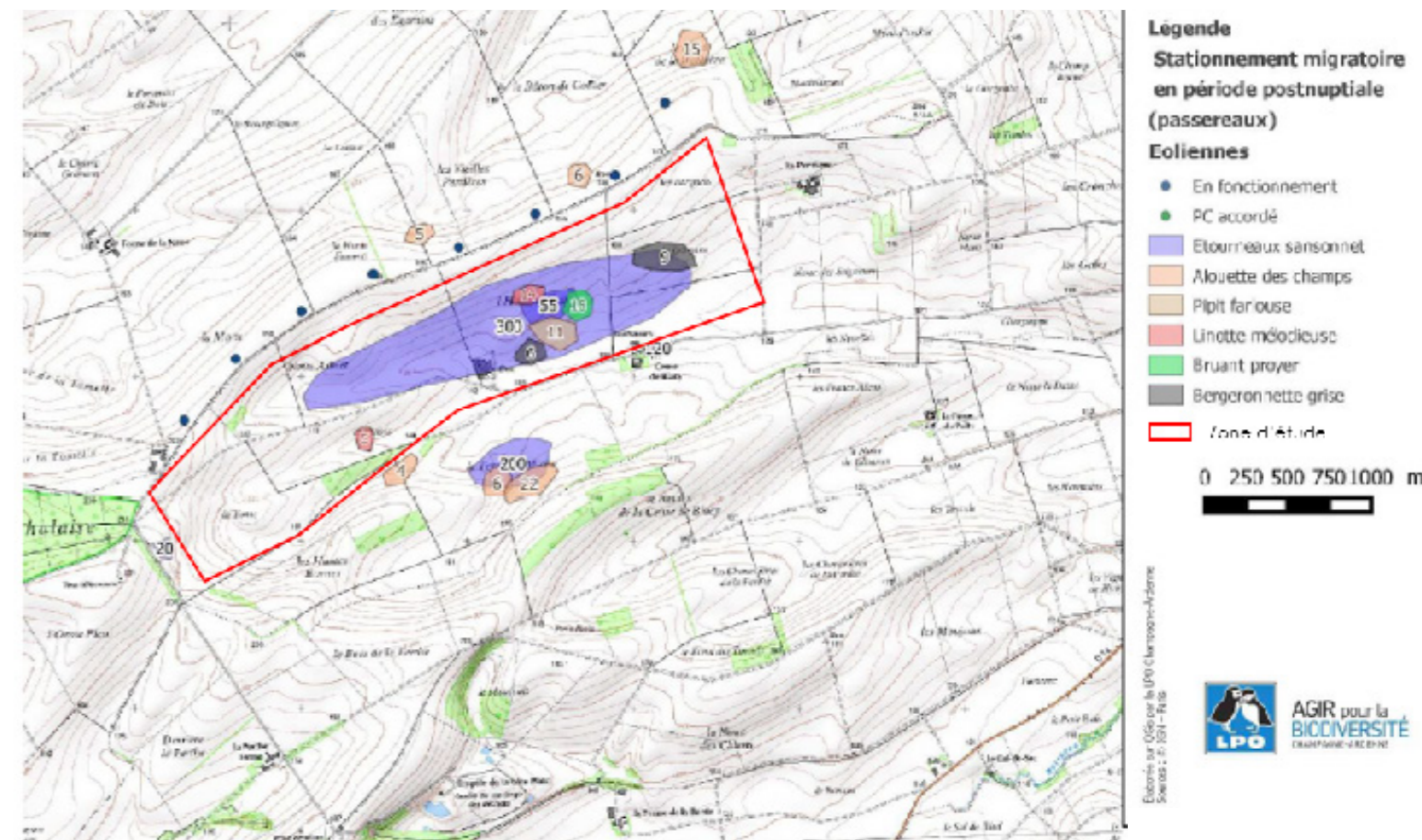


Figure 33 : Regroupements migratoires postnuptiaux des passereaux

Source: LPO Champagne-Ardenne : Suivi ornithologique du parc éolien des Perrières. Année 2016 - Février 2016

3-4 Avifaune : zones de haltes migratoires

Zones de stationnement de l'avifaune - Période prénuptiale

En période prénuptiale (hors passereaux), la zone d'étude a été utilisée par le Vanneau huppé (non protégé mais « en danger » sur la liste rouge Champagne-Ardenne), la Mouette rieuse (protégée et sur liste rouge) et le Pluvier doré (non protégé, non menacé mais sur l'annexe I de la directive oiseaux), Voir carte ci-contre.

Lors de cette même période, la zone d'étude a été également utilisée par des passereaux et notamment l'Alouette lulu (protégée et « vulnérable » sur la liste rouge Champagne-Ardenne) et le Bruant jaune (protégé et « vulnérable » sur la liste rouge nationale), Voir carte ci-contre.

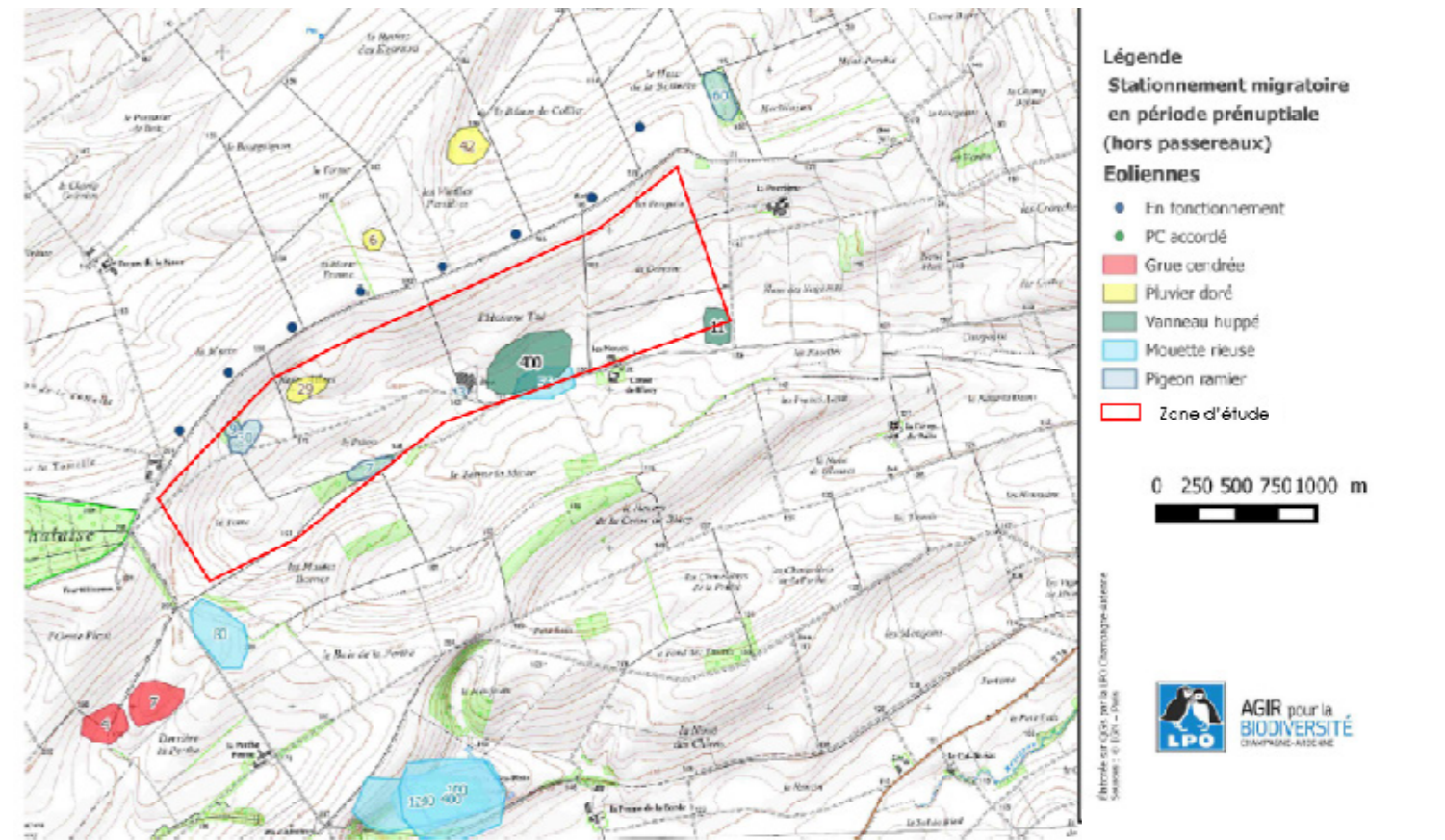


Figure 58 : Regroupements migratoires prénuptiaux (hors passereaux)

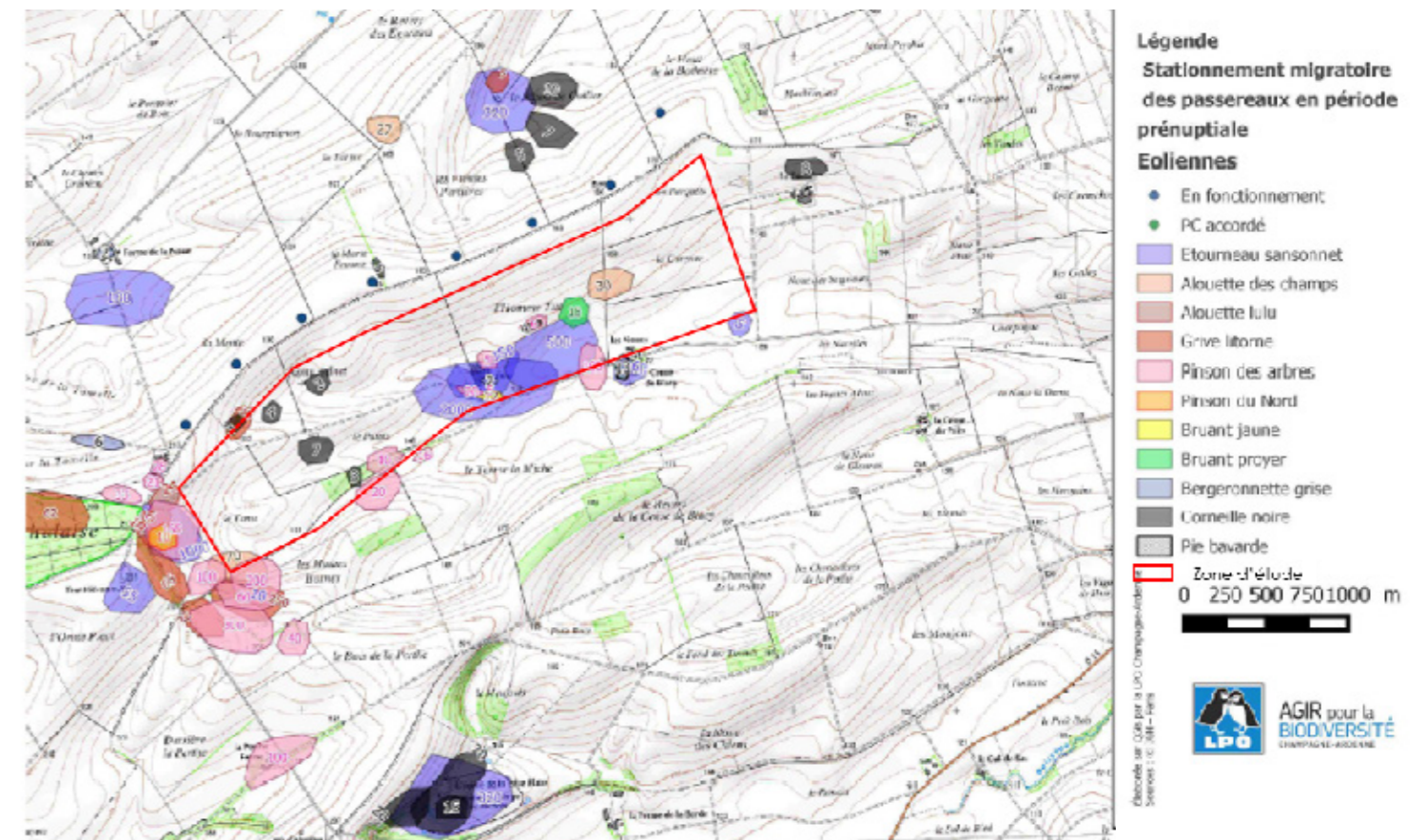


Figure 59 : Regroupements migratoires prénuptiaux des passereaux

Source: LPO Champagne-Ardenne : Suivi ornithologique du parc éolien des Perrières. Année 2016 - Février 2016

3-5 Avifaune : synthèse des enjeux lors des migrations

Axe de migration et zones de stationnement à l'échelle locale : résultats de l'étude écologique de la S.E.P.E. des Noues

Les résultats des études réalisées en 2008 et 2016 par la LPO contredisent les conclusions de l'étude avifaunistique produite par la S.E.P.E. des Noues au soutien de sa demande d'autorisation unique. Le dossier de la S.E.P.E. des Noues affirme ainsi :

› Pour la migration postnuptiale :

« Aucun couloir important de migration ni aucune zone importante de stationnement n'ont été mis en évidence sur le site pendant les deux années d'expertises réalisées dans le cadre de cette étude. Néanmoins, le SRE renseigne la présence d'un couloir stratégique de migration qui intègre les éoliennes BL-01 et BL-02 (Cf. carte 10). La migration s'effectue de manière diffuse et évolue en fonction des années et des conditions climatiques (les hivers sont de plus en plus doux et les espèces ne migrent pas de la même manière). En raison des enjeux forts estimés dans le SRE, le couloir de migration doit être pris en compte dans l'implantation des éoliennes et dans les mesures ERC.

› Pour la migration pré-nuptiale :

« Aucun couloir important de migration ni aucune zone de stationnement importante n'ont été mis en évidence sur l'aire d'étude immédiate par les deux années d'expertises réalisées lors de cette étude. Néanmoins, le SRE renseigne la présence d'un couloir stratégique de migration. De ce fait et puisqu'on observe également une belle diversité d'espèces migratrices transitant au niveau des aires d'étude immédiate et rapprochée (avec des effectifs observés peu conséquents), il serait utile de mettre en place des outils de bridage sur les éoliennes concernées par ce couloir de migration (BL-01 et BL-02).

Le dossier repose donc sur le constat de l'absence de couloir de migration, comme d'aire de stationnement, au niveau de la zone d'étude du projet des Noues. Or, l'étude de 2016 de la LPO a bien confirmé l'existence de ces couloirs et zones, aussi bien pendant la période de migration postnuptiale que la migration pré-nuptiale.

Il ne peut donc être affirmé, comme l'indique la S.E.P.E. des Noues, qu'aucun couloir important de migration n'existe. Si celui-ci peut être affecté par des fluctuations interannuelles, il est néanmoins connu et identifié depuis 2008.

Ces éléments interpellent sur la sincérité et la suffisance de l'étude avifaunistique produite par la S.E.P.E. des Noues.

3-6 Avifaune : déplacements locaux

Déplacements locaux : résultats de l'étude de 2016

Les déplacements locaux sont nombreux sur la zone d'étude des Noues, ils concernent principalement les Milans noirs. Ceux-ci viennent se nourrir au centre de stockage des déchets, situé à environ 2 km au sud de la zone d'étude. Les autres déplacements sont liés à la recherche alimentaire sur le site (busards, faucon, etc.) et sont donc plus aléatoires.

Le Milan noir est une espèce protégée au niveau national et elle est classée « vulnérable » dans la liste rouge en Champagne-Ardenne. L'enjeu est donc fort pour cette espèce sur la zone d'étude.

Le centre de stockage des déchets et la forêt de Vauhalaise sont des zones très attractives pour l'avifaune, ce sont donc des zones à enjeux forts.

3-7 Avifaune : mortalité

Mortalité de l'avifaune suite à l'implantation des Perrières - Etudes 2015-2016

Deux études sur la mortalité de l'avifaune ont été réalisées en 2015 et 2016 par le bureau d'étude Auddicé environnement, postérieurement à la mise en service du parc éolien des Perrières.

En 2015, l'étude sur le contrôle de la mortalité en période pré-nuptiale a démontré, pour l'avifaune, une mortalité effective sur sept des huit éoliennes du parc des Perrières : de 8 à 15 oiseaux par an et par éolienne, et jusqu'à 17 oiseaux si on extrapole à l'ensemble des 8 éoliennes.

En 2016, la mortalité estimée de l'avifaune pour le Parc des Perrières en période post-nuptiale est comprise entre 44 et 60 oiseaux pour l'ensemble du parc éolien (soit 8 oiseaux au maximum par éolienne). Il s'agit d'un effectif faible pour cette période.

La mortalité peut être considérée comme faible, même si ces chiffres peuvent être biaisés par des coefficients de prédateurs et de persistance des cadavres difficilement utilisables.

Impact potentiel d'une seconde ligne d'éoliennes sud sur la mortalité de l'avifaune

Le suivi ornithologique effectué en 2016 par la LPO a permis de montrer que même avec l'implantation d'une ligne d'éoliennes sur la crête des Perrières, les trajectoires de l'avifaune en période post-nuptiale étaient sensiblement les mêmes.

Les études sur le contrôle de la mortalité de l'avifaune ont démontré un impact faible des éoliennes. L'impact global du parc des Perrières peut donc être considéré comme faible.

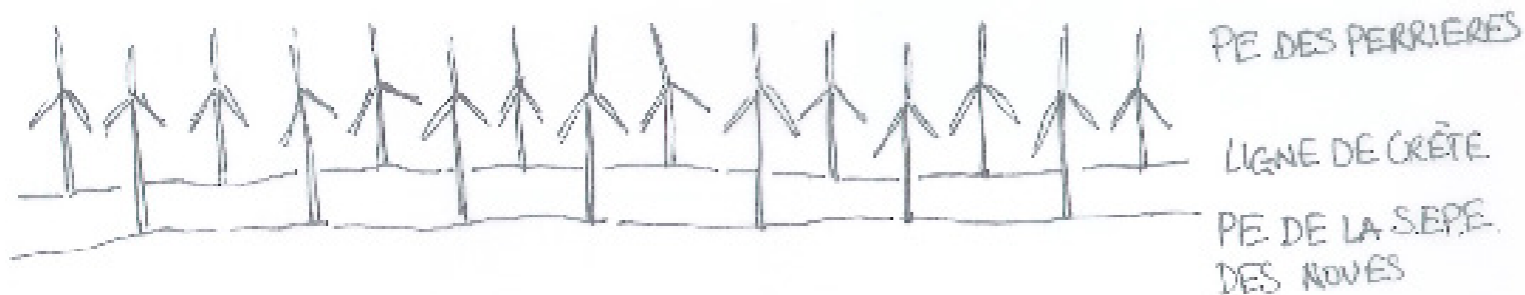
Toutefois, si une seconde ligne devait être installée au sud de la première, correspondant au projet des Noues, un impact sensiblement plus important sur la mortalité de l'avifaune et sur la modification de trajectoires de vol devrait être anticipé. En effet, les éoliennes en aval ne seront pas alignées à celles de la crête, mais seront disposées en quinconce.

La transparence de l'ouvrage sera remise en cause, puisqu'il deviendra compliqué de traverser ces deux lignes en raison de la création d'un véritable effet d'écran :

- › Par réduction des interstices entre les éoliennes (positionnement en quinconce et rapproché des éoliennes du parc des Perrières) ;
- › Par augmentation de la couverture surfacique des pales.

Les conséquences sur les oiseaux pourront être de deux types :

- › Augmentation du risque de collision pour les individus qui tenteront de zigzaguer entre les éoliennes ;
- › Perte d'énergie supplémentaire pour les individus cherchant à contourner le pôle d'éoliennes.



3-8 Chiroptères : zones à enjeux à l'échelle régionale

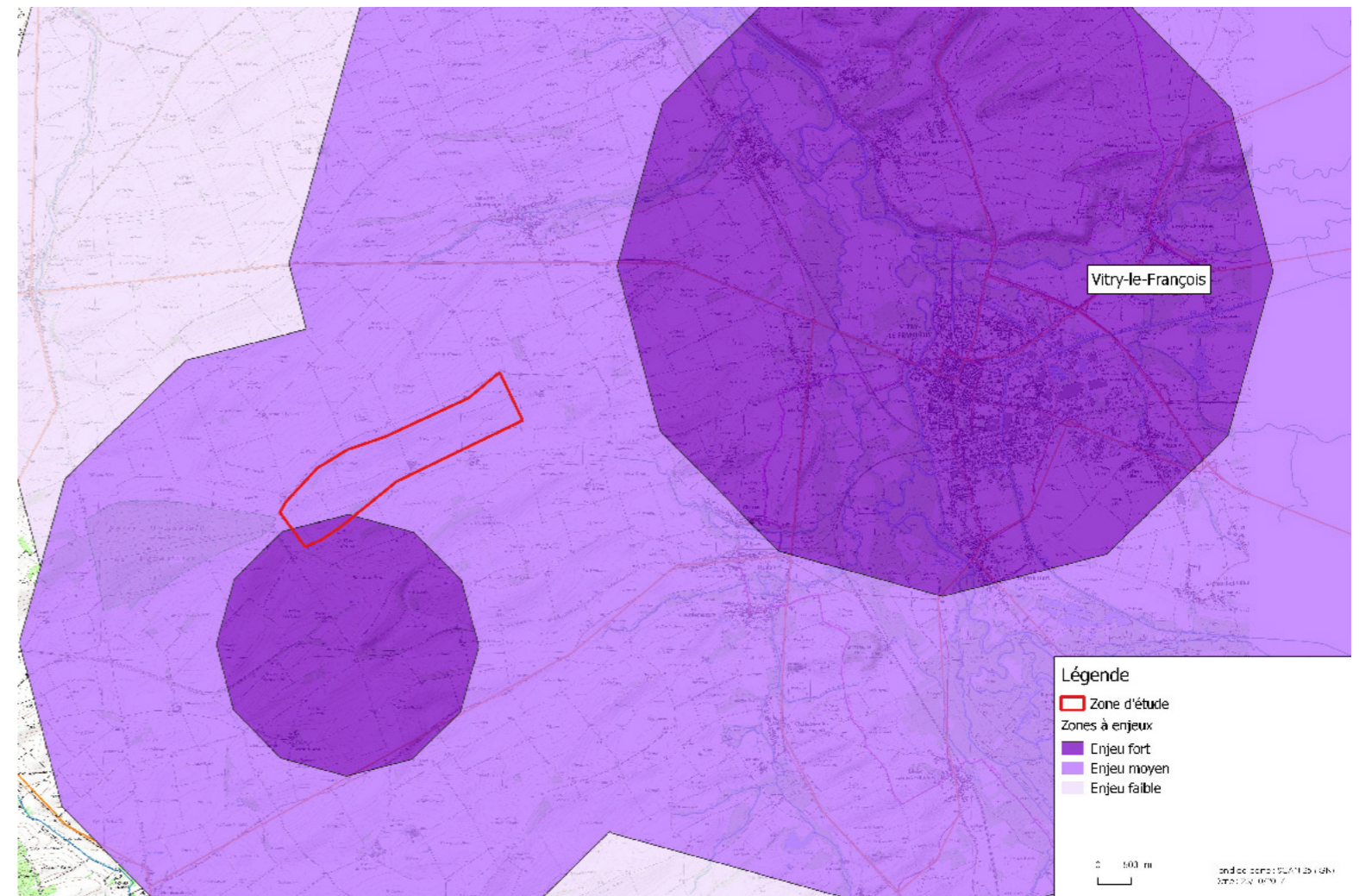
Le Schéma Régional de l'Eolien (SRE) de la Champagne-Ardenne (2012) a identifié des zones d'enjeux pour les espèces locales. Ces zones d'enjeux ont été définies à partir de la localisation des gîtes connus et des caractéristiques des espèces présentes en Champagne-Ardenne. Elles prennent en compte les gîtes de mise-bas, d'hibernation, de transit et de regroupements automnaux. Il s'agit d'enjeux globaux à l'échelle de la région en fonction des connaissances de 2012.

La forêt représente, pour les chiroptères, un milieu de vie privilégié (gîtes, territoires de chasses) à enjeu fort. Le SRE préconise d'éviter l'implantation d'éoliennes en forêt, ou dans une bande de 200 m par rapport aux lisières.

Sur la carte ci-contre, les enjeux liés aux espèces locales sont les suivantes :

- › Enjeu fort : implantation d'éoliennes fortement déconseillée ;
- › Enjeu moyen : implantation d'éoliennes déconseillée. Cependant, une analyse plus précise des données bibliographiques et de l'habitat, ainsi qu'une étude de terrain peuvent affiner les enjeux. L'implantation d'éoliennes dans ces zones devra faire l'objet de mesures de réduction / compensation / accompagnement ;
- › Enjeu faible : implantation d'éoliennes possible, sous réserve que l'étude d'impact prenne bien en compte les enjeux locaux.

La zone d'étude est concernée dans sa partie ouest par une zone à enjeu fort. Le reste de la zone d'étude se situe en enjeu moyen. L'enjeu est donc important sur ce site.



SRE Champagne Ardenne : chiroptères, zones à enjeux

3-9 Chiroptères : zones à enjeux à l'échelle locale

En 2006, lors de la réalisation de l'étude d'impact pour le parc éolien des Perrières, une étude d'incidences sur les chiroptères a été réalisée par la LPO Champagne-Ardenne. Cette étude a permis d'inventorier les zones à enjeux forts.

Les principales zones à enjeux forts sont les habitations, les haies et boisements, la forêt domaniale de Vauhalaise, ainsi qu'un ancien tunnel ferroviaire, situé à environ 2,5 km de la zone d'étude, qui est connu pour la présence de chiroptères en période hivernale.

L'étude de 2006 avait également montré que **le secteur de Blacy présentait une plus grande activité que la partie nord** (parc des Perrières) du fait de la présence de boisements, des bassins de la porcherie ainsi qu'une ferme composée de vieux bâtiments favorables aux chiroptères. L'axe entre la forêt de Vauhalaise et la ferme de Cense de Blacy constitue ainsi une zone importante de transit.

Ces enjeux ont été confirmés par l'étude pour le parc voisin de la Côte Belvat en 2012 et par le suivi du transit printanier des chiroptères réalisé au printemps 2016.

La carte ci-dessous identifie l'axe de transit repéré par la chiroptérologue Léa Dufrene en 2012 : **le parc de la S.E.P.E. des Noues est entièrement concerné par cet axe de transit.**



Source: DUFRENE Léa (chiroptérologue) : Projet de Parc Eolien sur les Communes de Maisons-en-Champagne et Coole (51) : Volet naturel d'étude d'impacts : ETUDE DES CHIROPTERES - 19/05/2012

3-10 Chiroptères : mortalité sur la zone d'étude

Mortalité sur la zone d'étude : études 2015 à 2017

Des études sur la mortalité des chiroptères ont été réalisées en 2015 et 2016, suite à l'implantation du parc éolien des Perrières, par le bureau d'étude Auddicé environnement.

En 2015, aucune observation de cadavre de chiroptère n'a été faite et donc aucune évaluation n'a été possible.

En 2016, la mortalité estimée est comprise entre 140 et 190 chiroptères sur la période de transit automnal. Ces chiffres sont considérés comme importants sur cette période, soulignant ainsi l'existence d'enjeux significatifs pour les populations de chauve-souris.

Eu égard aux résultats de l'étude sur la mortalité des chiroptères citée précédemment, l'inspection des installations classées a demandé à l'exploitant du parc des Perrières de proposer des actions correctives destinées à réduire l'impact de ce parc sur les chiroptères. Cela a conduit à la mise en place d'un bridage sur l'ensemble des 8 éoliennes.

Impact potentiel d'une seconde ligne d'éoliennes sur la mortalité des chiroptères

La zone du parc des Perrières présente une mortalité non négligeable suite à l'implantation des éoliennes.

La zone d'étude du projet des Noues se situe dans l'axe de transit des chiroptères entre la forêt de Vauhalaise et la ferme de Cense de Blacy. L'impact d'une seconde ligne d'éoliennes doit donc être considéré comme important et **la mortalité serait fortement susceptible d'augmenter si le parc éolien des Noues était mis en service.**

De plus, à l'instar de l'avifaune, la position de la seconde ligne d'éoliennes, en aval et décalée par rapport à la ligne existante des Perrières, augmenterait sensiblement la mortalité des chiroptères puisque la transparence de l'ouvrage serait alors remise en cause.

Le volet écologique du dossier présenté par la S.E.P.E. des Noues n'identifie absolument pas ces risques et ne tient aucunement compte des résultats des suivis réalisés pour le parc des Perrières. Il en ressort que « *Les risques de mortalité en phase d'exploitation sont difficilement estimables mais jugés probablement négligeables. Des risques de collision/barotraumatisme demeurent probables cependant pour des espèces reconnues comme sensibles (Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius, Sérotine commune). Par ailleurs, en cas de forte mortalité constatée et du résultat des suivis en altitude qui dès la première année de fonctionnement du parc éolien, un pilotage ciblé des machines les plus impactantes sera alors mise en place. Il est à noter que le maître d'ouvrage respecte une distance de 200 m vis-à-vis des haies et boisements.* » **(sic)** [pour mémoire, ce dernier point est également faux, comme on l'a vu précédemment].

Là encore, cette conclusion interpelle quant à la sincérité et suffisance de l'étude chiroptérologique présentée par la S.E.P.E. des Noues. La présence du parc existant des Perrières et les suivis réalisés par la LPO et Auddicé environnement ne peuvent être ignorés dans le cadre d'un projet situé à proximité immédiate.

4- CONCLUSION

Les sensibilités écologiques repérées dès 2006 sur le secteur de Blacy ont été confirmées par les études ultérieures, en particulier les suivis environnementaux réalisés à la suite de la mise en service du parc éolien des Perrières.

Or, l'ensemble des éoliennes du projet des Noues est positionné dans un couloir de migration local entouré de nombreuses zones de stationnement.

Deux éoliennes du projet des Noues sont également installées dans un secteur identifié comme incompatible avec le développement éolien dans le schéma régional éolien de 2012.

Le projet des Noues est par ailleurs situé sur un axe de transit pour les chiroptères, entre la Forêt de Vauhalaise et la vallée de la Marne. Alors que l'exploitation du parc des Perrières a révélé l'existence d'une mortalité plus forte qu'attendue sur les chiroptères, l'implantation d'une seconde ligne, dans une zone encore plus contrainte, soulève assurément des interrogations sur l'incidence environnementale du projet de la S.E.P.E des Noues.

Alors que le parc des Perrières, puis le parc de la Côte Belvat ont dû être positionnés à plus de 500 m de la Forêt de Vauhalaise, en réponse à la demande de l'Etat vis-à-vis des enjeux écologiques, le projet des Noues est, lui, à environ 260 m de ce boisement.

L'ensemble des éléments présentés dans ce mémoire indique que les enjeux relevés dans le secteur Maisons-en-Champagne/Blacy ne permettent manifestement pas d'accueillir une seconde ligne d'éoliennes.

5 - Bibliographie

- 1 - **Etude d'incidences de l'implantation d'un parc éolien sur les chiroptères: Maisons-en-Champagne (51) (p. 23)** : LPO Champagne-Ardenne (Novembre 2006)
- 2 - **Contribution à l'étude d'impact du projet de parc éolien « des Perrières » sur les communes de Maisons-en-Champagne, Blacy, Volet avifaune (p. 31 et 32)** : LPO Champagne-Ardenne (juillet 2008)
- 3 - **Schéma Régional Eolien, Annexe, Région Champagne-Ardenne (p. 31, 66 et 79)** : LPO Champagne-Ardenne (juillet 2008)
- 4 - **Contrôle de la mortalité sur l'avifaune et les chiroptères, Parc éolien des Perrières (51) (p. 24, 27, 31 et 34)** : Bureau d'études et de conseils en Environnement Airele (juin 2015)
- 5 - **Compte-rendu de terrain, Chiroptères, Transit printanier (p. 1)** : Bureau d'études et de conseils en Environnement Airele (2016)
- 6 - **Compte-rendu de terrain, Avifaune, Migration prénuptiale (p. 2)** : Bureau d'études et de conseils en Environnement Airele (2016)
- 7 - **Suivi ornithologique du parc éolien des Perrières, Année 2016 (p. 27, 28, 30, 58, 60, 61, 94, 96 et 97)** : LPO Champagne-Ardenne (février 2017)
- 8 - **Suivi de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères post-implantation, Parc éolien des Perrières (51), Année 2016 (p. 19, 20, 21 et 22)** : Auddicé Environnement (février 2017)
- 9 - **Rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement au préfet de la Marne, suite à une visite d'inspection (p. 4)** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est (25 septembre 2017)
- 10 - **Compléments d'étude ZDE selon les critères de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (p6) : Communautés de Communes** : Côtes de Champagne, Région de Givry en Argonne, Saint Amand sur Fion, Vitry-le-François et Communes isolées : Herpont, Vanault-le-Châtel (Décembre 2011)
- 11 - **Estimation des impacts cumulatifs portant sur l'avifaune dans le cadre du projet de parc éolien « des Perrières », sur les communes de Maisons-en-Champagne et Blacy** : LPO (juillet 2009)
- 12 - **Avis de la DIREN sur le projet du Parc Eolien de la Côte Belvat** : DDE (12 janvier 2009)
- 13 - **Projet de parc éolien sur les communes de Maisons-en-Champagne et Coole (51), volet naturel d'étude d'impacts : étude des chiroptères** : DUFRENE Léa chiroptérologue (le 19/05/2012)
- 14 - **AP 2016 – REJET– 01 – IC Arrêté préfectoral de rejet (sans désaccord) concernant une demande d'autorisation unique** : Le Préfet de la Marne (8 janvier 2016)